

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 13 juin 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dominique CAYRE,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Georges SEGUY, Jean Pierre LARIBE, Yolande BELGACEM, Gabriel BARRADE, Alain THOMAIN, Marinette BOUYX, Marie Gentil GOURAUD, Anne FRANCE, Michel CHASTAING, Catherine MONCHAUZOU, Patrick POUJADE, Francette NEYRAT, Jean MAGE, Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Mathieu ROUGERY

Procuration : Michèle HUMBERT donne procuration à Marie Gentil GOURAUD,
Stéphane LANOE donne procuration à Yolande BELGACEM,
Landry ROBERT donne procuration à Philippe ARNAUD,
Aline LAUSSAC donne procuration à Gabriel BARRADE
Sébastien SALLES donne procuration à Francette NEYRAT

Absents excusés : Sabrina CAREME

Absents : Yves LAVERGNE

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- une relative à l'inscription de chemins ruraux au PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée,
- une relative à l'attribution de subventions au profit de deux associations, précédemment subventionnées par la Communauté de communes et qui ne le sont plus en raison des modifications des compétences communautaires

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour inscrire à l'ordre du jour ces délibérations.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2019

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

Travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente Sévigné,

Suite à la consultation qui a été engagée concernant les travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente Sévigné, et après analyse des offres, Monsieur le Maire a décidé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	VRD - Aménagements extérieurs	S.A.S COLAS SUD OUEST Avenue Charles Lindbergh 33700 MERIGNAC	23 235,00 €	27 882,00 €
2	Menuiseries extérieures Aluminuim - Serrurerie	SAS MANIÈRE ET MAS 14 rue Commandant Lherminier 19100 BRIVE LA GAILLARDE	12 684,15 €	15 220,98 €
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois - Faux plafond	SAS DUBOIS Puymaret BP 116 19361 MALEMORT Cédex	47 947,28 €	57 536,74 €
4	Platrerie - Peinture	PEREIRA SARL ZAC de la Solane 19000 TULLE	24 222,55 €	29 066,79 €
5	Carrelage Faience	SARL COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES 32 rue de la Vézere 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	4 469,00 €	5 362,80 €
6	Revêtements de sols souples	S AU REV 9 Bd Verdun BP 20326 15003 AURILLAC Cédex	4 401,00 €	5 281,20 €
7	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	SAS VACKIER-DELBOS Espace commercial de Cueille 19000 TULLE	88 236,76 €	105 884,11 €
8	Electricité	SARL CLARETY Zone artisanale, 50 impasse des Artisans 46400 SAINT LAURENT LES TOURS	39 422,63 €	47 307,15 €
TOTAL			244 618,37 €	293 541,77 €

Budget communal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 6232 : Fêtes et cérémonies	600.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 62 : Autres services extérieurs	600.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €

D- 6574 : subventions de fonctionnement aux associations	0.00 €	600.00 €	0,00 €	€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	600.00 €	0,00 €	€
TOTAL FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0,00 €	€

INVESTISSEMENT				
D – 2313 : Constructions	0.10 €			
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	0.10 €			
D – 2184 : Autres immobilisations corporelles - Mobilier		0.10 €		
TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS EN COURS		0.10 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0.10 €	0.10 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci dessus

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Subventions aux associations – attributions 2019 supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les associations « Têtes Blanches mais Idées vertes » et « Le club Rencontre » bénéficiaient les années précédentes d'une subvention communautaire. Depuis les modifications intervenues en terme de compétences communautaires, ce n'est plus le cas.

Chacune d'entre elles nous a adressé un courrier nous sollicitant pour l'obtention d'une subvention communale, subvention nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Au vu de la demande de subvention présentée et de la complétude du dossier de chaque association, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 300 € chacune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Têtes Blanches mais Idées vertes »
- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Le club Rencontre »

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Admissions en non valeur

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'admettre en non valeur les titres suivants :

Année	N° Titre	Redevable	Somme restant à recouvrer	Objet	Motifs
2016	716-784-890-958-	Hellard Françoise	100.96 €	Cantine et garderie	NPAI – Aucun recouvrement efficient
Total			100.96 €		

qui demeurent à ce jour impayés et précise que cette dépense sera inscrite au budget 2019 - compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 100.96 €

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Indemnité de conseils comptables et budgétaires au receveur de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté du 16 décembre 1983, instituant une indemnité de conseil au profit des receveurs des communes, prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou de conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité bénéficier des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et avait proposé d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget au trésorier pour assurer ces fonctions, pendant la durée du mandat 2014-2020.

Or, il se trouve que Monsieur le Trésorier : Jean Christophe Plénert, trésorier en poste a fait vœu de mutation et a assuré ces fonctions jusqu'au 14 juin 2019 pour notre commune. Il sera désormais remplacé par Monsieur Patrick Brachet.

Il nous a communiqué, par courrier, le montant de ses indemnités de conseil et de confection budgétaire au titre de l'année 2019.

Ces indemnités s'élèvent au titre de l'exercice budgétaire 2019 à 540.21 € et se décomposent comme ci-dessous :

- Indemnité de conseil : 551.39 €,
- Indemnité de budget : 45.73 €,
- Contribution CSG CRDS (à déduire) : 56.91 €.

Elles seront versées à chacun de la façon suivante :

- Monsieur Jean Christophe Plénert : 270.11 €
- Monsieur Patrick Brachet : 270.10 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif à l'article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande.

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Année 2019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public des communes déléguées de Beaulieu-sur-Dordogne et de Brivezac, par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,
- le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance,
- pour l'année 2019, selon les dispositions précitées, le montant de la redevance s'élève à 209,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, pour l'année 2019,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 24 (18 + 4 procurations) contre : abstention : 1

Offre pour une proposition en faveur d'une complémentaire santé à destination des habitants de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la compagnie d'assurance Mutualia Alliance Santé a sollicité la commune afin de pouvoir proposer une offre complémentaire santé communale aux administrés.

Afin que la compagnie Mutualia Alliance Santé puisse proposer et présenter ses offres, une convention de partenariat doit être signée entre les deux parties.

Des réunions d'informations publiques pourront être organisées

Dans l'intérêt de la population, Monsieur le Maire propose d'accorder une suite favorable à cette demande. Il rappelle qu'un accord a déjà été donné à une autre compagnie d'assurance pour une opération similaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande.

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Convention billetterie avec l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne » pour l'exploitation de la gabare

Monsieur le maire communique le projet de convention de billetterie pour l'exploitation de la gabare avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Vallée de la Dordogne » sis 13 avenue Francois de Maynard – 46400 Saint Céré.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions de vente de la billetterie de la gabare de Beaulieu sur Dordogne, dans les antennes de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 28 novembre 2018 s'est prononcé sur les tarifs pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Convention avec EVT pour la participation de la gabare « Adèle et Clarisse » au festival de Loire,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la gabare « Adèle et Clarisse participe au Festival de Loire organisé par l'organisme Evènements Voiles Traditions : EVT, et ce tous les deux ans. Cette année, nous avons été sollicités pour cette manifestation qui se déroulera du 18 au 22 septembre.

Habituellement, "Adèle et Clarisse" propose des balades de 30 min pour les visiteurs durant les 5 jours de fête. La prestation est payée sur la réalité des passagers embarqués.

Cette année, EVT nous propose d'affréter le bateau pour les clients de la Mairie d'Orléans et ses partenaires. L'idée serait de proposer des balades entre 30 min et 1 heure en moyenne avec certaines fois des dégustations de vins (à la charge de la Mairie d'Orléans aussi bien en termes financier que logistique). Les horaires de navigation envisagés seraient 10h/19h avec une pause à la mi-journée.

Pour cette prestation, un budget de 6 000 € serait alloué pour les 5 jours de fête. Cette proposition présente l'avantage d'avoir une recette certaine sans être tributaire du nombre de passagers et/ou des conditions météo, etc ...

De plus, les frais de grutage et de transport du bateau, le petit déjeuner chaque jour pour l'équipage de la gabare, et 4 tickets pour le buffet des équipages le dimanche 22 septembre au soir sont pris en charge par l'organisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à la participation de la gabare au Festival de Loire 2019, du 18 au 22 septembre 2019
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la participation de la commune à cette manifestation.

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable – SPR – Détermination des membres (titulaires et suppléants)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'AVAP de Beaulieu sur Dordogne transformée en Site Patrimonial Remarquable est devenue de compétence communautaire. Ainsi, la Commission Locale qui s'y rapporte l'est devenue également et doit être recréée à cette échelle.

Il existe sur le territoire communautaire deux S.P.R., l'une à Beaulieu-sur-Dordogne et l'autre à Ligneyrac.

Le Conseil Communautaire a fait le choix de créer une commission locale par S.P.R. pour laquelle il convient de désigner les membres.

Outre les membres de droit que sont le Président de la Communauté de Communes, le Maire de la commune concernée, le Préfet, le Directeur de la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France, la commission compte des représentants du Conseil Municipal, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers qui le souhaitent de présenter leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner :

- Membres titulaires : Ghislaine DUBOST
Georges SEGUY
Anne France
Francette NEYRAT
- Membres suppléants : Philippe ARNAUD
Mathieu ROUGERY
Alain THOMAIN
Catherine MONCHOUZOU

Etant précisé que les conseillers ainsi désignés seront proposés à la Communauté de Communes du Midi Corrézien pour intégrer la Commission Locale du S.P.R. de Beaulieu sur Dordogne qui sera ensuite soumise pour avis au Préfet.

Vote pour : 23 (18 + 5 procurations) contre : abstention :

Commission d'appel d'offres – Modification du nombre de membres -

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 21 janvier dernier le Conseil Municipal avait désigné les membres des différentes commissions. Ce vote avait eu lieu à main levée, selon la décision validée à l'unanimité, lors de la réunion du Conseil Municipal le 14 janvier 2019.

Dans ce cadre-là, les commissions de délégation de service public (CDSP) et d'appel d'offre (CAO) ont été constituées de membres titulaires et suppléants comme ci-dessous :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	Philippe ARNAUD	Gabriel BARRADE
	Thierry CAPRON	Sabrina CAREME
	Sébastien SALLES	Yves LAVERGNE
APPEL D'OFFRES	Philippe ARNAUD	Patrick POUJADE
	Gabriel BARRADE	Georges SEGUY
	Thierry CAPRON	Landry ROBERT
	Sébastien SALLES	Yves LAVERGNE
	Alain THOMAIN	Mathieu ROUGERY

Or par courrier du 4 mars 2019 reçu le 7 mars, les services de la Sous-Préfecture ont fait part de certaines remarques quant à la constitution de ces commissions.

Ce courrier est présenté à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir pris connaissance de ces différentes observations, les conseillers municipaux membres de la commission d'appel d'offre font part de leur démission volontaire respective.

Il est donc procédé à l'organisation d'une nouvelle élection de la CAO.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal, élus à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède à bulletins secrets, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sachant que :

- une seule liste est présentée,
- sont candidats au :
 - ✓ poste de titulaire : Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Alain THOMAIN,
 - ✓ poste de suppléants : Patrick POUJADE, Landry ROBERT, Georges SEGUY,

A l'issue du vote, sont déclarés élus, avec 23 voix obtenues :

- Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Alain THOMAIN, membres titulaires,
- Patrick POUJADE, Landry ROBERT, Georges SEGUY, membres suppléants.

Le Maire Dominique CAYRE sera président de la CAO.

Inscription de chemins ruraux au P.D.I.P.R. : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée menée par la Communauté de Communes Midi Corrézien est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée.

Les chemins validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de sentiers au PDIPR sont :

- ✓ C.R.de Port-Haut à la Place du Champ de Mars
- ✓ C.R des Lavatres aux Estruels
- ✓ C.R.des Estruels à la RD12
- ✓ C.R de la Miliague

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités;
- de s'engager
 - conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - A inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
 - A informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.
- d'accepter le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,
- de confier, à la communauté de communes Midi Corrézien, comme inscrit sur ses statuts, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R.
- d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Vote pour :23 (18 + 5 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Travaux des lotissements :

Eco lotissement (Beaulieu sur Dordogne): les premiers travaux de viabilisation sont en cours, et déjà bien avancés

Le Rétaillou (Brivezac) : l'enrochement (mur empierré) est réalisé, doivent suivre les travaux de revêtement de la voirie.

Ecole :

Cette année une hausse importante des effectifs est attendue pour la rentrée de septembre 2019 : 134 enfants pour 5 postes d'enseignants, représentant une moyenne de 26.8 élèves par classe.

Monsieur le Maire indique qu'il va adresser un courrier à l'Inspecteur d'Académie pour solliciter l'ouverture d'un poste supplémentaire.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) :

Les travaux sont en cours, les travaux de gros œuvre sont réalisés, restent ceux de l'aménagement intérieur. La livraison de cette réalisation est prévue à l'automne 2019.

Nouvelle caserne de pompiers :

Une réunion : SDIS, Communauté de communes et commune est prévue lundi 24 juin. Les responsables du SDIS présenteront un calendrier précis des différentes phases de réalisation.

Nouvelle association :

Une nouvelle association s'est créée sur le territoire de Brivezac : Brivezac initiative. Cette association propose des paniers gourmands (livraison tous les vendredis après-midi), mais aussi des temps d'échanges : conférence, et des ateliers dédiés aux activités manuelles.

Afin de pouvoir se développer, cette association a candidaté pour intégrer le parcours d'incubation rhizome et a reçu un avis favorable. Rhizome : incubateur de projets ESS en Corrèze.

Un premier rendez-vous est fixé le 1^{er} juillet prochain, à cet effet, Dominique Cayre participera à la réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H55.